

BREUIL-BOIS-ROBERT



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'information, l'alerte, la protection et le soutien de la population de Breuil-Bois-Robert au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender les risques, réagir, se mobiliser et être solidaire.

À cette fin, le conseil municipal a adopté le DICRIM par délibération du 13 avril 2026.

L'objet de ce document est de recenser tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire et de vous en informer, conformément à la réglementation et notamment au droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement.

Ce document énonce par ailleurs les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons ainsi gérer au mieux de tels événements.

Je vous invite à conserver ce document.

Bien à vous,

Le Maire,
Bernard MOISAN

SOMMAIRE

Généralités sur les risques locaux	1
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	1
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?.....	2
Informations sur les risques	3
La commune face aux risques.....	3
Risque inondation.....	4
Risque retrait-gonflement des argiles.....	8
Risque climatique.....	11
Risque industriel.....	16
Risque transport de matières dangereuses.....	19
Canalisations de transport de matières dangereuses.....	20
Alerte - Consignes générales	23
Les bons réflexes	26
<i>Kit d'urgence</i>	27

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

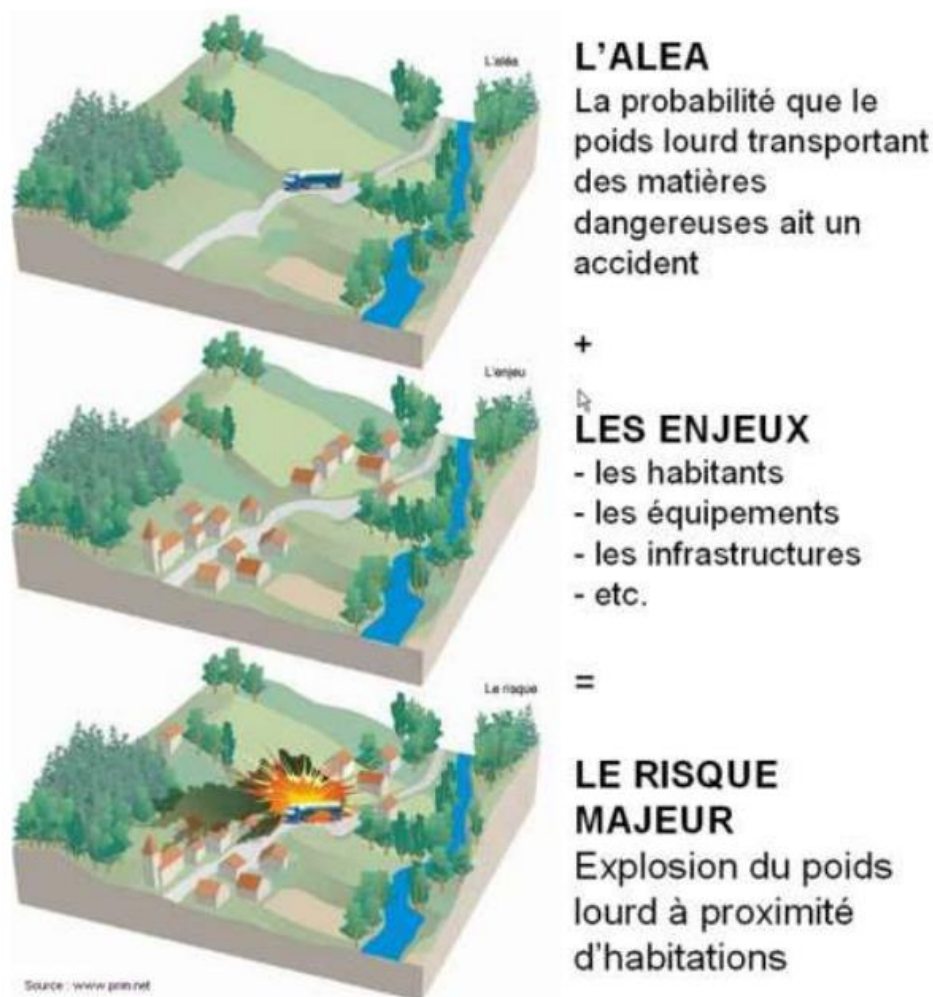
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généralisé par l'homme).

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène.

Le risque est donc la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (état, commune...)



Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'état

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département, notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La Communauté Urbaine GPSEO

- La CU GPSEO a élaboré son Plan InterCommunal de Sauvegarde.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration de règles d'urbanisme adaptées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal GPSEO et par des aménagements appropriés.
- Informe les citoyens par la diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (information sur les lieux accueillant plus de 50 personnes, panneau numérique d'affichage légal, site internet).
- Le maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 78)

- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.
- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

L'école primaire de Breuil-Bois-Robert dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, mis à jour chaque année.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES LOCAUX

La commune face aux risques

La commune de Breuil-Bois-Robert est soumise aux risques suivants :

	L'inondation, notamment par ruissellement et coulée de boue
	Le retrait-gonflement des argiles
	Les phénomènes liés au climat, notamment tempête, canicule, grand froid
	Le risque industriel, avec notamment l'effet de surpression, l'effet thermique, l'effet toxique, l'effet de projection
	Le transport de matières dangereuses
	Les canalisations de transport de matières dangereuses



Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Inondation par débordement de cours d'eau

Les différents types d'inondation identifiés sur le territoire :

- Crue ou débordement de cours d'eau
- Crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau
- Ruissellement et coulée de boue
- Remontée de nappe phréatique

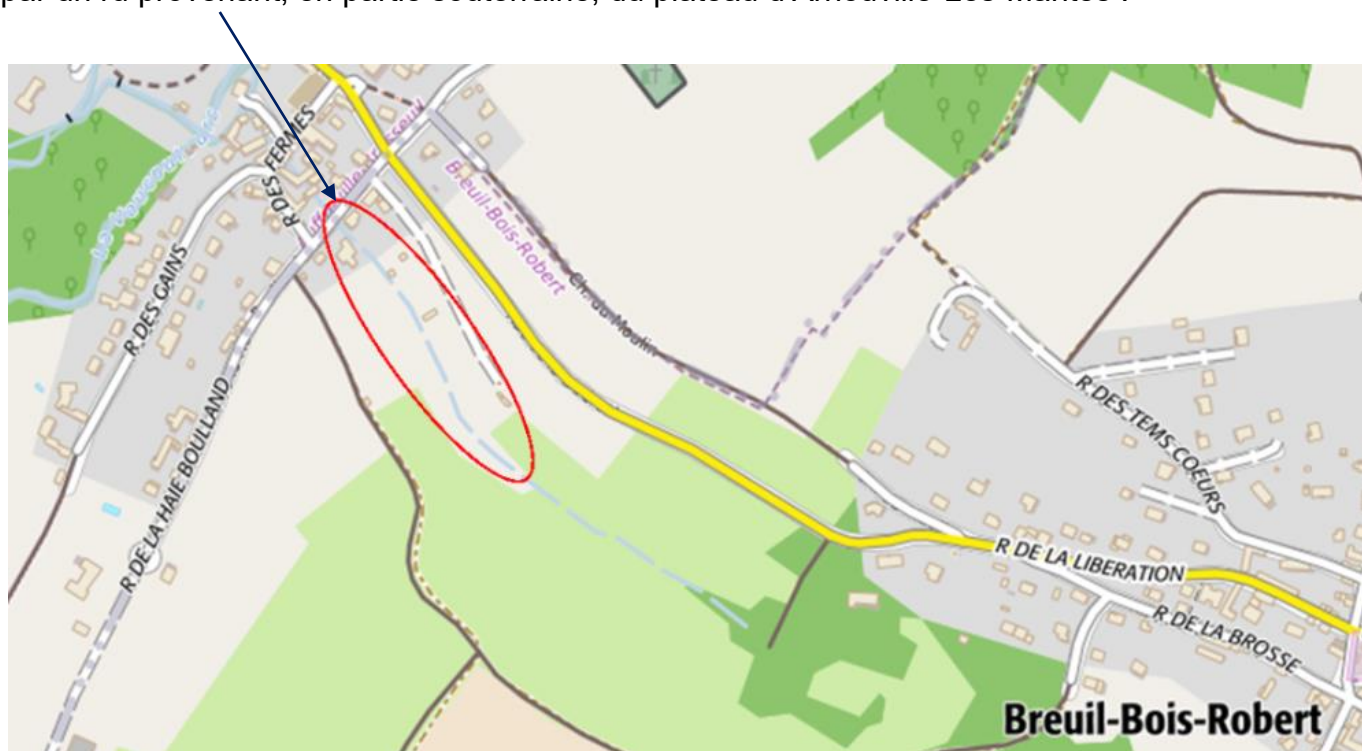
Historique des événements marquants liés au risque

La commune de Breuil-Bois-Robert est principalement concernée par les inondations par ruissellement et coulée de boue.



Les rivières

La commune est traversée à l'ouest du village, en zone boisée puis encaissée entre deux reliefs, par un ru provenant, en partie souterrain, du plateau d'Arnouville-Lès-Mantes :



Aucune crue de ce ru n'a fait état d'arrêt portant reconnaissance de l'état de catastrophe.

Seules les propriétés de la rue de la Haie Boulland, riveraines du ru, pourraient être touchées en cas de pluies si les alluvions charriées par le ru venaient à obstruer la grille de drainage présente.



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	JO du	CODE NOR
Inondations et coulées de boue, mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	30/11/2000	17/12/2000	INTE0000693A
Inondations et coulées de boue	02/10/2007	02/10/2007	22/11/2007	25/11/2007	IOCE0771383A

Mesures prises dans la commune

Prise en compte du risque dans l'aménagement :

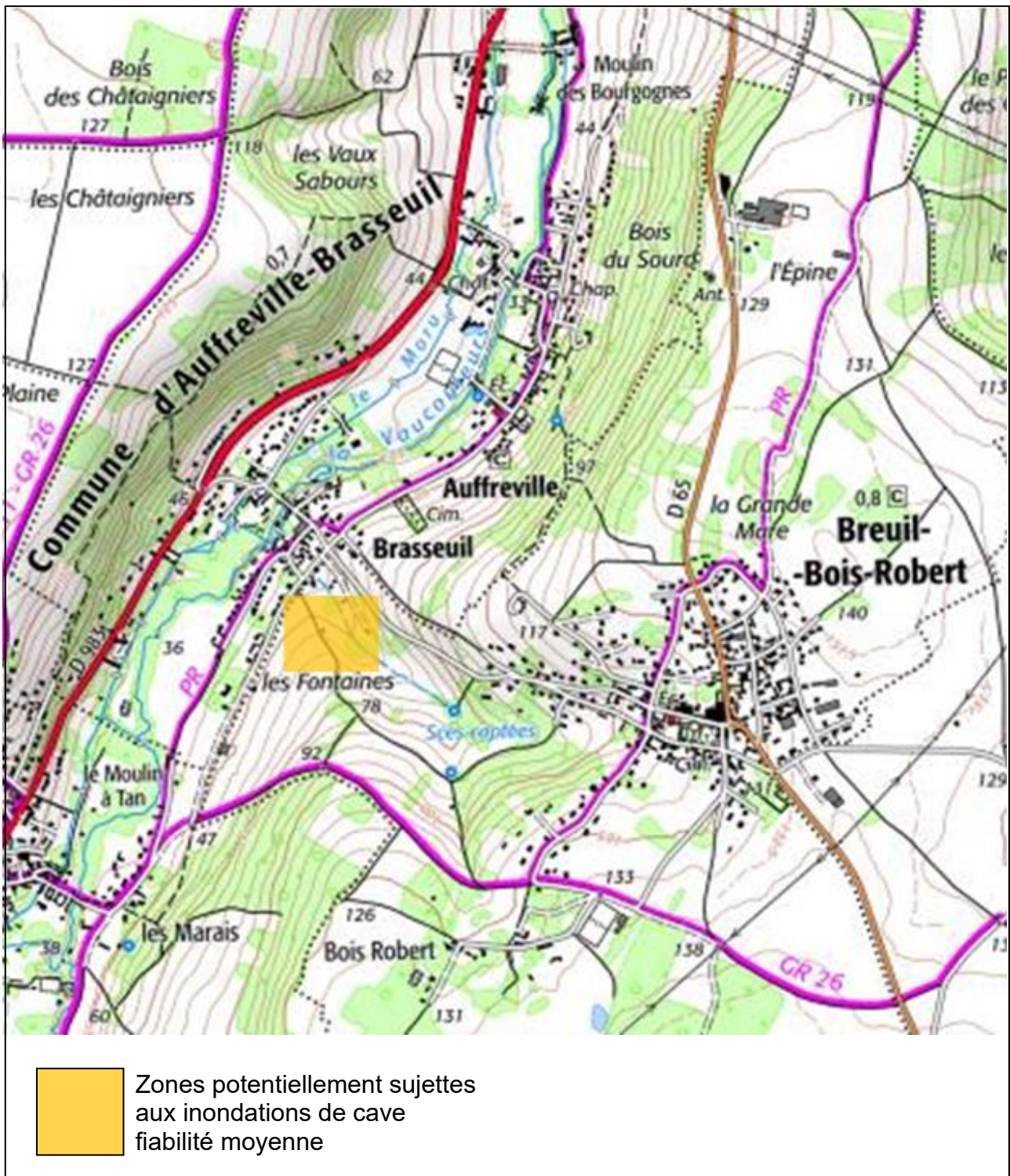
- La commune n'est pas concernée par un plan de prévention du risque inondation (PPRI).
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine GPS&O permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables ou humides.
- La commune doit veiller à ce que la grille de drainage du ru au niveau de la rue de la Haie Boulland ne soit pas encombrée.

Consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture• Informez-vous sur les gestes essentiels• Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, événements...)• Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux• Rehaussez objets et mobiliers• Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Tenez-vous informé de la montée des eaux• Ne prenez pas l'ascenseur• Ne vous engagez pas sur une voie inondée• Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers• N'évacuez qu'à la demande des autorités
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Aérez et désinfectez les pièces• Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche• Chauffez dès que possible• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

Cartographie et enjeux concernés

Zone à risques liés aux débordements de cours d'eau :

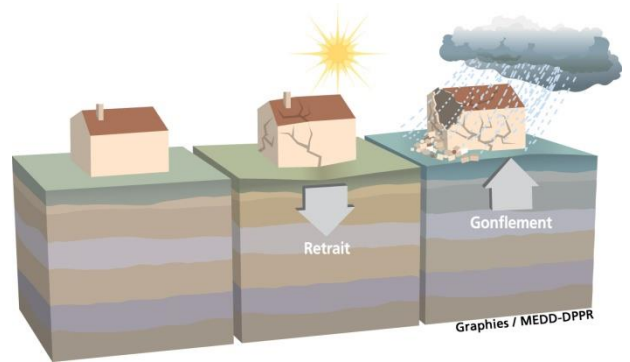




Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leurs volumes varier à la suite d'une modification de leurs teneurs en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décolllements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Historique des événements marquants liés au risque

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles.

En 2018 notre commune a particulièrement été touchée par ce phénomène.

Sur notre territoire communal, les zones reconnues se situent principalement dans les quartiers Nord.



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Retrait-gonflement des argiles	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	JO du	CODE NOR
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Mai 1989	Décembre 1990	10/06/1991	19/07/1991	INTE9100268A
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Janvier 1991	Novembre 1997	15/07/1998	29/07/1998	INTE9800288A
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	INTE1228647A
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	INTE1917051A
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	INTE2112080A

Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

La prise en compte du risque dans l'aménagement :

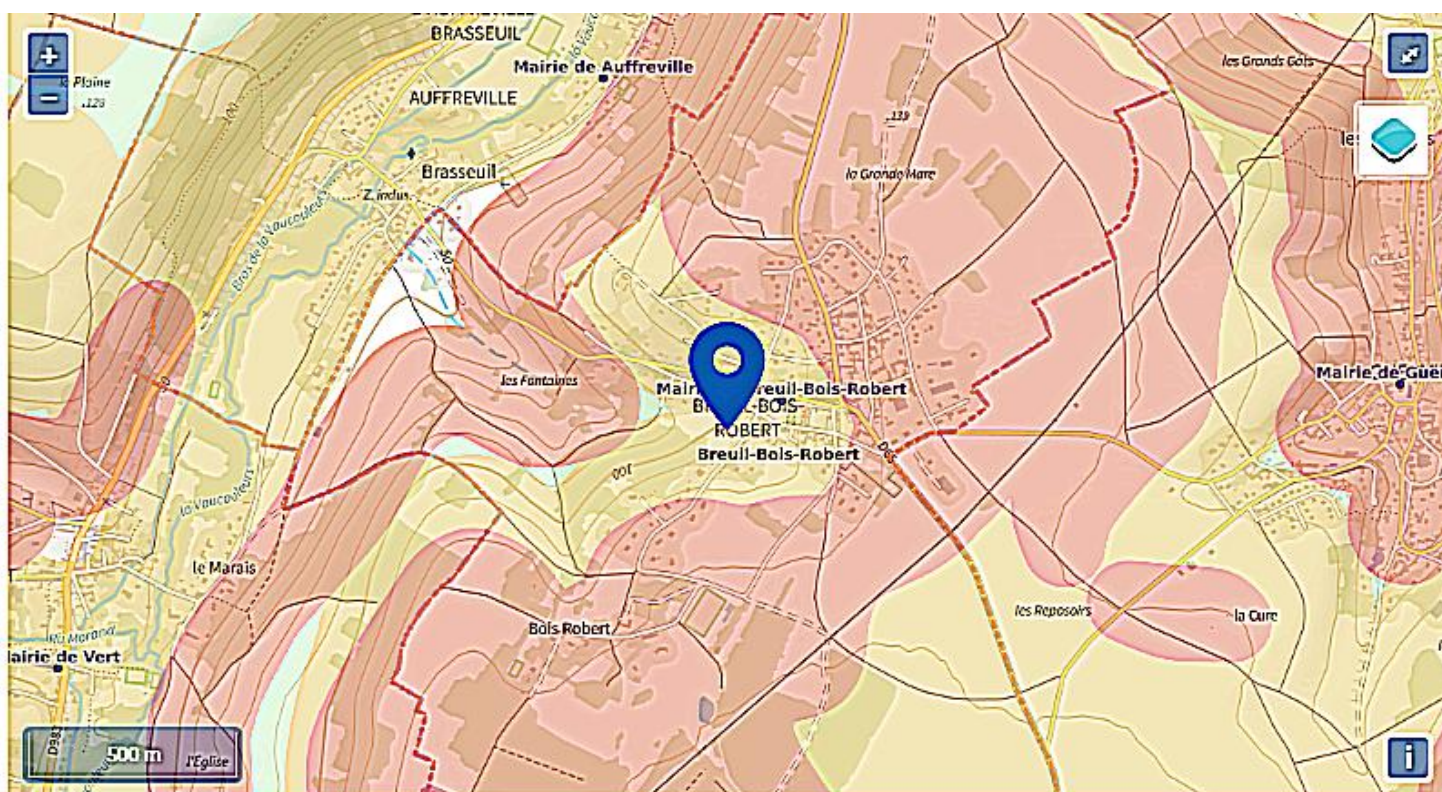
Une plaquette sur la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles a été réalisée en juin 2021 par le ministère de la Transition écologique. Cette plaquette présente la réglementation en vigueur depuis la parution de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et les bonnes pratiques pour construire en terrain argileux.

<https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/26888/156960/file/Construire%20en%20terrain%20argileux,%20la%20réglementation%20et%20bonnes%20pratiques.pdf>

Consignes de sécurité

AVANT	Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
APRÈS	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur et de la commune dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés



Légende :

	Faible		Modéré		Important
-------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------



Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas, qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

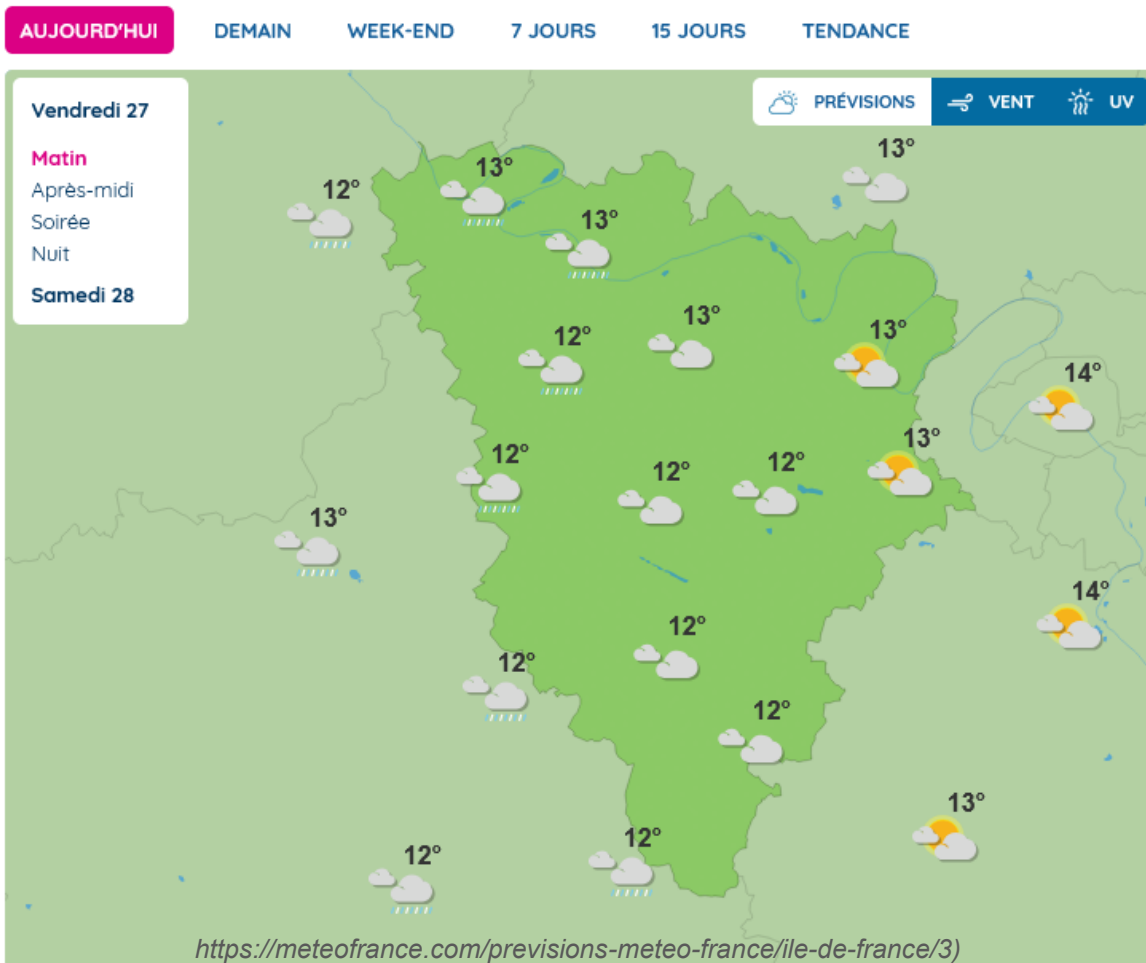
Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux (*exemple ci-après*).

Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.



Historique des évènements marquants liés au risque






Tempête de décembre 1999

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophe naturelle car elles sont assurables au titre de la garantie de base.

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture : <ul style="list-style-type: none"> ◦  Panneau Pocket Application pour smartphone ◦  Site internet de la mairie : www.breuil-bois-robot.fr ◦  Village de Breuil-Bois-Robert • Prévoyez les gestes essentiels • Rentez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous du niveau d'alerte • Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs



Le **recensement des personnes vulnérables** consiste à établir un registre nominatif des individus fragiles, souvent sur la base du volontariat. Ce registre est utilisé pour **contacter, accompagner et protéger** ces personnes, notamment les adultes handicapés et les personnes âgées isolées, en cas de risques exceptionnels tels que des canicules ou des crises sanitaires. Les maires peuvent constituer ces registres pour faciliter l'information et l'assistance aux personnes en danger.

Ce dispositif est essentiel pour assurer la sécurité et le bien-être des populations vulnérables.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?



PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:

-  1 DURÉE DONNÉE
-  1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
-  SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)



L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION:

- ▶ ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 -  AGRICULTURE
 -  ENTREPRISES
 -  COLLECTIVITÉS
 -  PARTICULIERS
- ▶ GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consulter **PROPLUVIA** pour savoir si l'on est concerné





MTE / DICOM-OGP/INT/210/99 - 14 MARS 2021

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Protégez les installations contre le gel • Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'exposition prolongée et les efforts • Veillez à porter un habillement chaud • Renseignez-vous sur les conditions de circulation • Signalez votre départ et votre destination à des proches • Déneigez et salez les trottoirs devant votre propriété
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

Consignes en cas de sécheresse

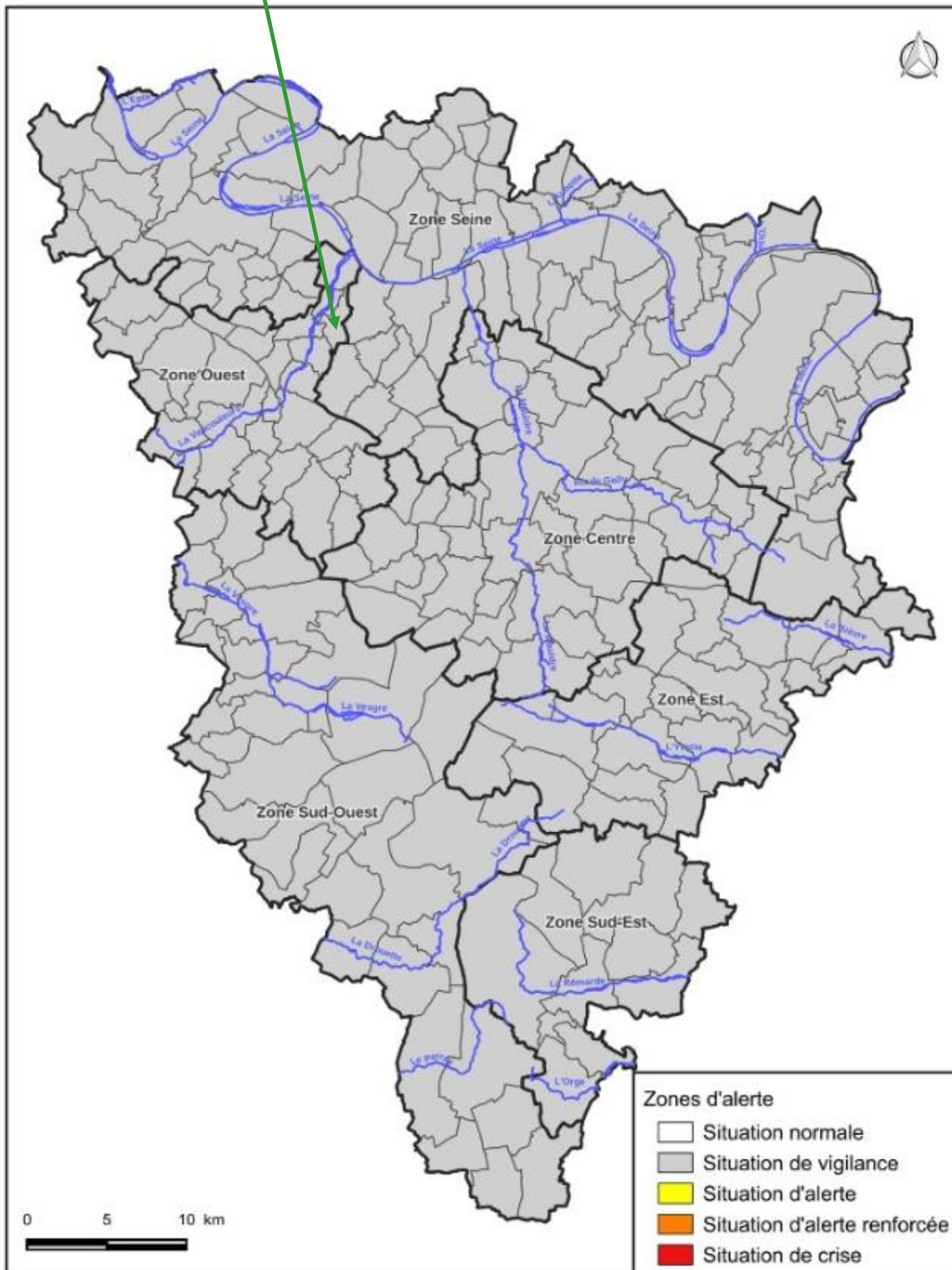
En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité :

- Vigilance,
- Alerte,
- Alerte renforcée,
- Crise,

les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

Cartographie et enjeux concernés

Le village de Breuil-Bois-Robert se situe dans la **zone Centre** des Yvelines pour les alertes sècheresse.



	ZONAGE RELATIF À LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES		
	Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: BD TOPO®IGN	Réalisation: DDT78/STATE/SI Date: 01/07/2025	Diffusion: PUBLIC Échelle: (A4) 1:310 000

Vous pouvez à tout moment consulter le site internet vigieau.gouv.fr pour connaître les restrictions d'eau à votre adresse.



Risque industriel

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les principaux risques industriels sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques dans l'environnement.



Le risque industriel est soit chronique, soit accidentel :

- **Les risques chroniques** résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérogènes.
- **Les risques accidentels** résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les conséquences de ces événements sont plus ou moins dramatiques, depuis les dégâts matériels, qui concernent une majorité d'accidents comme l'incendie de l'usine Lubrizol et des entrepôts de Normandie Logistique à Rouen, jusqu'à la mort ou la blessure grave de personnes, comme lors de l'explosion de l'usine Grande Paroisse (AZF) à Toulouse le 21 septembre 2001.

La directive 2012/18/UE (SEVESO 3) du 4 juillet 2012, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Depuis cette date, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

La bonne mise en application de la directive SEVESO 3 est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets ; ce rôle est assuré par les services d'inspection des installations classées au sein des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement (DREAL). Elle a pour mission de prévenir et de réduire les dangers et les nuisances.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Afin d'éviter d'urbaniser les zones exposées, des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimitent les zones de dangers et définissent des règles ou préconisations d'urbanisme. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque.

Concernant la commune et la communauté urbaine

Le territoire de la communauté urbaine GPSEO abrite aujourd'hui 7 sites dits SEVESO. Ils sont classés en deux catégories, en fonction de la nature et de la quantité de matières dangereuses présentes sur leurs sites :

- Seveso seuil bas : ces sites manipulent des quantités significatives de substances dangereuses et sont soumis à des obligations réglementaires spécifiques pour gérer les risques.
- Seveso seuil haut : ces sites manipulent des quantités plus importantes de substances dangereuses et sont soumis à des mesures de sécurité renforcées. Leurs plans d'urgence (POI et PPI) doivent être testés et réexaminés tous les 3 ans. Une attention doit être portée sur les communes de **Limay, Issou et Porcheville**, concernées, du fait de l'installation d'établissements aux activités sensibles, la plupart référencés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), aux abords de la plate-forme multimodale de Limay.



SARP Industries (Limay)



TOTAL (Gargenville)



SEQUENS (Limay)



LINDE France (Porcheville)

La commune de Breuil-Bois-Robert n'est pas soumise à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ne se trouvant pas dans une zone d'aléa d'un site à risques.

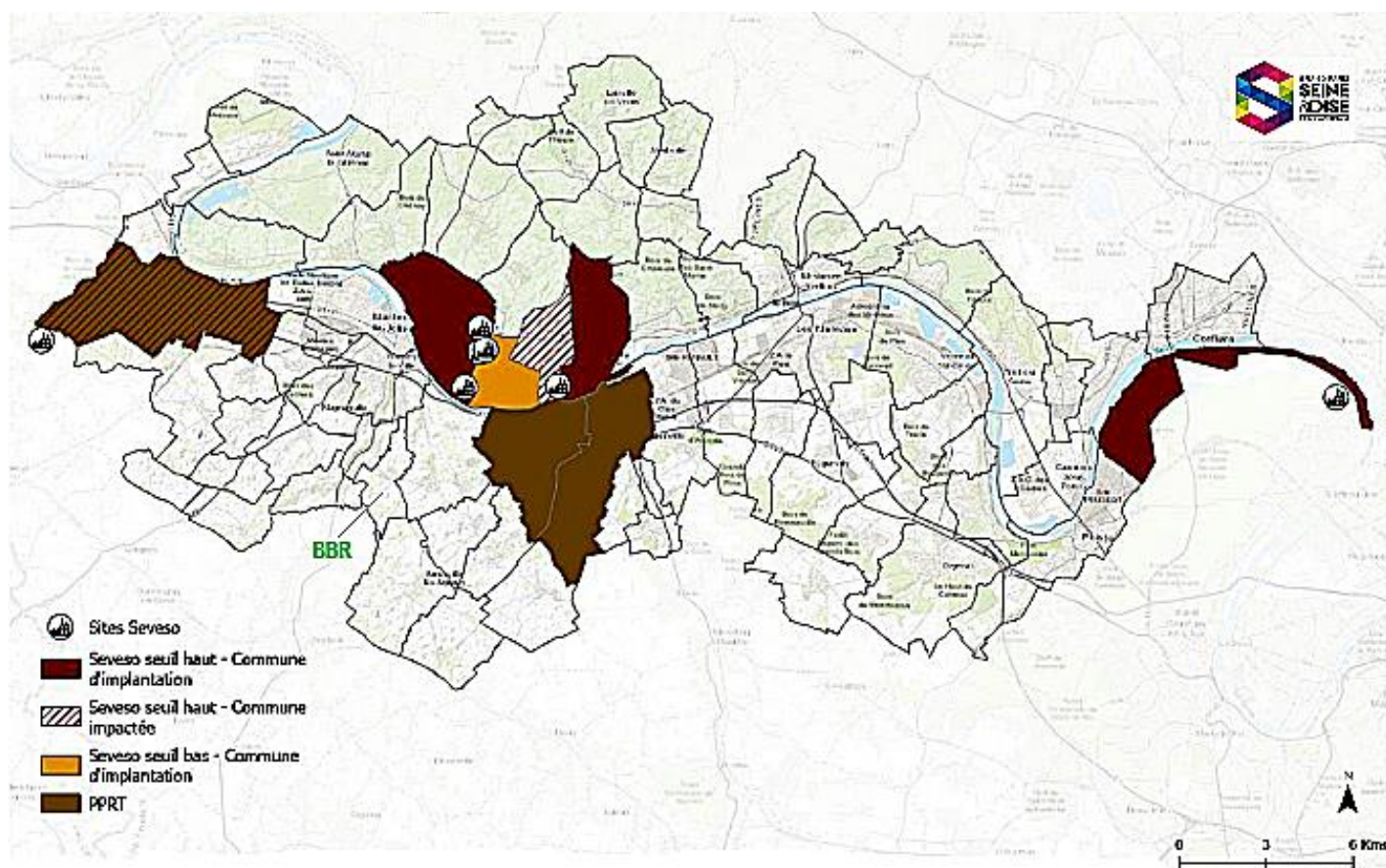
Suivant le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) de la communauté Urbaine GPSEO, seules les villes de Limay, Porcheville, Issou et Gargenville, autour des établissements SEVESO, pourraient être impactées.

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté Urbaine GPS&O.

Consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer) • Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) • Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes • S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) • Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner • Ne pas aller chercher les enfants à l'école • Se confiner • Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérer les locaux • Contacter son assureur en cas de dégâts

Cartographie et enjeux concernés





Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion
- un dégagement de nuage toxique
- un incendie
- une pollution du sol et/ou des eaux

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Yvelines de décembre 2020 identifie Breuil-Bois-Robert en tant que passage potentiel de transport de matières dangereuses.

Historique des événements marquants liés au risque

Breuil-Bois-Robert n'a pas connu, à cette date, d'accident majeur lié à ce risque.

Consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un suraccident• Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17)• En cas de fuite de produit, ne le touchez pas• Quittez la zone de l'accident• Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais





Canalisations de transport de matières dangereuses

Le risque canalisation de transport de matières dangereuses

Les canalisations de transport permettent l'acheminement du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques vers des réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, des entreprises industrielles ou commerciales, des sites de stockage ou de chargement (les réseaux de distribution de gaz en ville ne rentrent pas dans cette catégorie). Ces canalisations peuvent mesurer jusqu'à un mètre de diamètre et fonctionner sous des pressions pouvant aller jusqu'à une centaine de bars. Elles sont enfouies à au moins 80 cm de profondeur pour assurer leur protection. Leur présence est néanmoins indiquée en surface par des bornes (rouge pour les hydrocarbures, jaune pour le gaz, blanche ou orange pour les produits chimiques).

Des fuites et ruptures de canalisations peuvent survenir en dépit d'inspections régulières menées par les exploitants de réseaux et causer une pollution des milieux naturels ou des phénomènes accidentels dangereux pour les personnes (explosion, incendie, nuage toxique...).

Le territoire de Breuil-Bois-Robert est traversé, en périphérie du village, du sud au nord par un pipeline d'hydrocarbures de la société TRAPIL.

TRAPIL-“Société des Transports Pétroliers par Pipeline” exploite un pipeline et ses annexes pour le transport des hydrocarbures entre Le Havre et Paris, pour relier les raffineries de Normandie aux dépôts de la Région Parisienne.

La maintenance consiste à :

- surveiller et protéger les pipelines des agressions externes et maintenir un réseau de relations suivies avec les administrations et mairies pour assurer la sécurité du réseau et de son environnement.
- assurer l'intégrité des canalisations par une protection cathodique appropriée à l'environnement.
- inspecter de façon régulière et programmée l'état des tubes par des racleurs instrumentés.
- contrôler et réparer, si nécessaire, les défauts détectés.

Historique des événements marquants liés au risque

Breuil-Bois-Robert n'a connu aucun accident majeur lié à ce risque à la date d'élaboration du présent document.



Cheminement du pipeline dans la zone de « La Racourde »



Borne signalétique

Pétitionnaire : Société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL).

Pipeline : Canalisation enterrée de diamètre 508mm de VERNON à GARGENVILLE.

Arrêté n° 2024/104 d'occupation temporaire du domaine public (13,90 ml sur la RD65) du service de la politique d'entretien et d'exploitation de la voirie des Yvelines.

Mesures prises dans la commune

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées autour des canalisations de transport de matières dangereuses pour réglementer l'implantation des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). Tout projet d'aménagement dans la bande de servitude dite « SUP1 » doit ainsi faire l'objet d'une analyse de compatibilité visant à déterminer les mesures de protection nécessaires le cas échéant.

Lors de travaux dans le périmètre de canalisations de matières dangereuses, les exécutants des travaux devront se conformer aux dispositions réglementaires : Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un suraccident • Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) • En cas de fuite de produit, ne le touchez pas • Quittez la zone de l'accident • Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

Cartographie et enjeux concernés



Légende :

	Produits chimiques		Hydrocarbures		Gaz naturel
--	--------------------	--	---------------	--	-------------

ALERTE - CONSIGNES GÉNÉRALES

L'alerte est la diffusion d'un message sonore ou d'un signal, destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Info Ile-de-France : 105,5 MHz.



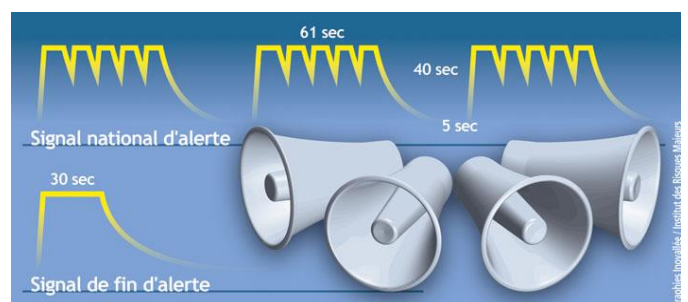
Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes, suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes ; il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes, suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



La sirène la plus proche de la commune émettant le Signal National d'Alerte est celle de Mantes-la-Ville.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

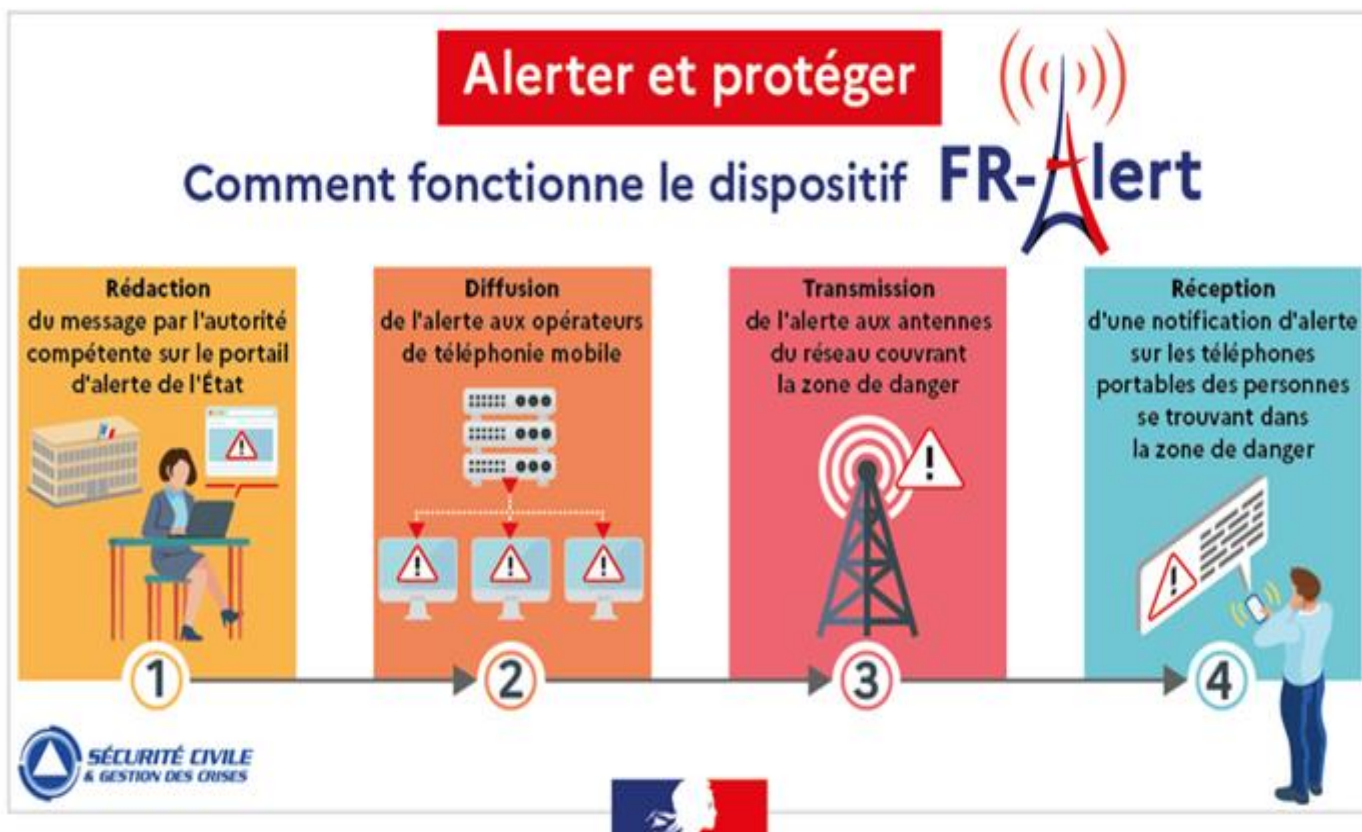
FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G ou 5G.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- La nature du risque
- L'autorité qui diffuse l'alerte
- La localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération ; département ...
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...)
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel



Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence (cf. tableau « les bons réflexes » ci-après).


Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- Le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc...
- Le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc...
- La nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc...
- Le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité
- La présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc...

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Breuil-Bois-Robert dispose des moyens suivants :

- Système d'alerte par cloches : tocsin de l'église
-  est un service permettant de recevoir sur un smartphone, tablette ou ordinateur, en temps réel, les flashes d'alertes et d'informations de la mairie. L'application "Panneaupocket" est téléchargeable via le QR code suivant :






LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver




Numéros utiles		Sites Internet utiles	
Samu..... 15	Mairie de Breuil-Bois-Robert..... 01 30 42 62 35	www.georisques.gouv.fr	
Pompiers..... 18	Météo départementale..... 08 90 71 14 15	www.vigicrues.gouv.fr	
Police ou gendarmerie..... 17	Vigicrues..... 08 25 15 02 85	www.meteofrance.com	
N° d'urgence européen..... 112	Enedis (urgences électricité)..... 09 72 67 50 78	Préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr	
Urgence pour personnes sourdes ou malentendantes (SMS)..... 114	Préfecture..... 01 39 49 78 00	Distribution d'iode : www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode	
	Direction Départementale des Territoires..... 01 75 27 82 00		

Abrégé des consignes de sécurité






Quel que soit le risque suivre les indications des autorités

	Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Info Ile de France 105,7 MHz.		Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours.		Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------





Risque Inondation

	Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.		Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.		Montez dans les étages par les escaliers.
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------




Risque Canicule

	Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.	 	Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	 	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------





Risque Grand froid et Tempête

	Ne montez pas sur votre toit.	 	Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.	 	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Risque Industriel

	Mettez-vous à l'abri.		Fermez fenêtres et volets.		Coupez le gaz et l'électricité.
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Risque Transport de matières dangereuses (routier et canalisations)

	Ne fumez pas.		Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.	 	Fermez les fenêtres et volets. Calefeutez les ouvertures. Prenez une douche.
-------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.**

**En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !**